



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES LES PRIMEVERES A HABERE POCHE EN HAUTE-SAVOIE (74) - LOT 9 : BOISSONS PASSE AVEC LA SOCIETE CURIOSITES LOCALES

**DÉCISION N° DM-21-200
EN DATE DU 04 JUIN 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP, JOUE et au Profil acheteur de la Ville le 14 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CURIOSITES LOCALES, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CURIOSITES LOCALES, sise 20 rue Lavoisier - 95300 PONTOISE _ représentée par Monsieur Patrick MAGANGA, Gérant, l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » à Habère Poche en Haute-Savoie (74) – Lot 9 : Boissons.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 2 000 € H T, par application des prix du bordereau et passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210604-lmc1H8518H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/06/2021
Date de Publication : 04/06/2021